

J'INTÈGRE —
LA FONCTION
— PUBLIQUE

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

CONCOURS
2025
2026
Catégorie B

J'INTÈGRE
LA FONCTION
PUBLIQUE

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

GESTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE
GESTION ÉCONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE

Anne-Charlène Bezzina

Maître de conférences de droit public à l'université de Rouen et à Science Po Paris, constitutionnaliste et experte pour les formations de préparation au concours ACH au CNEH.

Clothilde Poppe

Juriste en droit de la santé, consultante au CNEH et responsable du Pôle Concours et adaptation à l'emploi.

Philippe Soliveri

Responsable de l'offre Finances et Contrôle de gestion au CNEH.

DUNOD



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté,
des ressources complémentaires sont disponibles sur le site

www.dunod.com/EAN/9782100861743

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).
Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Direction et conception graphique
de la couverture : Nicolas Weil – Elizabeth Riba (graphiste)
Maquette intérieure : Caroline Joubert © Atelier du livre

Mise en page : Belle Page

Sommaire

Préface	1
Principaux sigles	2
Le concours et les métiers attachés au grade d'ACH	4
Conseils de révision	14

Épreuve d'admissibilité n° 1

Cas pratique

1. Présentation de l'épreuve	16
2. Réussir l'épreuve de cas pratique	17

Épreuve d'admissibilité n° 2

Questions à réponse courte (QRC)

1. Présentation de l'épreuve	20
2. Réussir l'épreuve de QRC	22

Épreuve d'admissibilité pour le concours interne et d'admission pour le concours externe

Entretien avec le jury

1. Entretien pour le concours interne	26
2. Entretien avec mise en situation pour le concours externe	35

Connaissances n° 1

Organisation du système de santé

1. Les missions de services publics, l'organisation régionale de l'offre de soins et la certification	38
2. Statut, organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé	44
3. L'organisation médicale	63
4. Les droits des patients et le malade hospitalisé en hôpital général	67
5. Le malade hospitalisé en psychiatrie	71
6. L'éthique en milieu hospitalier, le malade non hospitalisé et les consultations externes	74
7. La Commission des usagers	77
8. Le secret professionnel et le secret médical	80
9. Dossier patient et dossier informatisé du patient, classement, archive et communication	83
Entraînement	87
Corrigé	94

Connaissances n° 2

Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative

1. La Constitution et les droits fondamentaux	98
2. La hiérarchie des normes	103
3. La séparation des pouvoirs	105
4. Le président de la République	107
5. Le pouvoir exécutif : le Premier ministre et le Gouvernement	117
6. Le Parlement	123
7. La mission de fabrication de la loi	126
8. La mission de contrôle du Gouvernement	133
9. Les organes internes des assemblées	134

10. Les actes administratifs	136
11. La question prioritaire de constitutionnalité (QPC)	137
12. La révision de la Constitution	140
Entraînement	145
Corrigé	150

Connaissances n° 3

Gestion administration générale

1. Statut général de la fonction publique	154
2. Recrutement, droits et obligations du fonctionnaire	156
3. Personnel médical à l'hôpital	162
4. Dispositif de formation, plan de formation et développement professionnel continu	168
5. Conditions de travail : gestion du temps de travail et risques professionnels	174
6. Droits des usagers	177
7. Qualité et certification des établissements de santé	178

Sujets corrigés

1. Cas pratique – session 2023	182
2. Cas pratique – session 2022	210
3. Cas pratique – session 2021	228
4. Cas pratique – sujet inédit	239
5. Questions à réponse courte – session 2024	268
6. Questions à réponse courte – session 2024	273
7. Questions à réponse courte – session 2023	278
8. Entretien avec le jury : oral de mise en situation	285
9. Entretien avec le jury : oral de mise en situation	287
10. Entretien avec le jury : oral de mise en situation	288
11. Entretien avec le jury : oral de mise en situation	290
12. Entretien avec le jury : oral de mise en situation	291

Préface

C'est un ouvrage de référence qui fournit toutes les réponses aux questions incontournables de droit hospitalier comme celles relatives à la gouvernance, et de droit public comme celles relatives à la hiérarchie des normes. Cet ouvrage propose également une méthodologie complète du cas pratique, illustrée par des exercices d'application, ainsi que l'analyse détaillée et commentée de trois sujets d'annales récents avec éléments de corrections, et des mises en situation en vue de l'épreuve orale du concours.

Grâce à cette démarche d'apprentissage efficace, vous pouvez acquérir avec facilité les contenus en droit hospitalier, droit public et de bonnes bases en gestion administration générale et/ou en gestion finances, économique et logistique. Des questions à réponse courte (QRC) et des QCM sont proposés, ainsi que de nombreux contenus relatifs à la branche choisie.

Cet ouvrage est le fruit de la longue expérience professionnelle des trois auteurs. Ils enseignent depuis de nombreuses années comme formateurs pour la préparation au concours d'ajoint des cadres hospitaliers (ACH). Leurs connaissances respectives des attendus et des spécificités du concours en font un trinôme efficace et pertinent pour faire de cet ouvrage une référence solide.

Clothilde Poppe, coordinatrice pédagogique de l'ouvrage, travaille au Centre national de l'expertise hospitalière (CNEH), l'école de référence et le conseiller de confiance du secteur de la santé depuis plus de 50 ans. Bénéficiant d'une véritable expertise métier, il réalise près de 200 missions de conseil, forme chaque année plus de 16 500 professionnels et dispose d'un réseau de 550 établissements adhérents.

Son pôle « Préparation aux concours et adaptation à l'emploi » allie programmes sur-mesure, tutorat personnalisé et modalités pédagogiques multiples, pour donner toutes les chances de réussite à ses candidats aux concours hospitaliers.

Principaux sigles

ALD	Affection de longue durée
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance
ARS	Agence régionale de santé
CA	Conseil d'administration (dans les établissements médicaux-sociaux)
CAO	Commission d'appel d'offre
CAP	Commission administrative paritaire
CCAM	Classification commune des actes médicaux
CDU	Commission des usagers
CDSP	Commission départementale des soins en psychiatrie
CHR	Centre hospitalier régional
CHSCT	Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLCC	Comité de lutte contre le cancer
CLIN	Comité de lutte contre les infections nosocomiales
CLUD	Comité de lutte contre la douleur
CME	Commission médicale d'établissement
CNG	Centre national de gestion (des carrières)
COVID	Corona virus disease
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé
CRUQPC	Commission des relations des usagers de la qualité et de la prise en charge (devenue CDU)
CS	Conseil de surveillance (dans les établissements publics de santé)
CSE	Comité social d'établissement
CSIRMT	Commission de soin infirmier, rééducation, médico-technique
CSS	Complémentaire santé solidarité
CTE	Comité technique d'établissement (devenu CSE depuis la fusion avec le CHSCT)
CVS	Conseil de vie sociale
DAF	Dotation annuelle de financement
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
DIM	Département d'information médicale
DMP	Dossier médical partagé
DSP	Délégation de service public
EHPAD	Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
EPRD	État prévisionnel des recettes et dépenses
EPS	Établissement public de santé
ESPIC	Établissement de santé privé d'intérêt collectif
FIPHPF	Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FMESPP	Fond pour la modernisation des établissements de santé publics et privés
F3SCT	Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (intégrée au CSE)
GCS	Groupement de coopération sanitaire
GHM	Groupe homogène de malades
GHS	Groupe homogène de séjours
GHT	Groupement hospitalier de territoire
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public
HAS	Haute autorité de santé
IPAQSS	Indicateur pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
JLD	Juge des libertés et de la détention
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LDG	Lignes directrices de gestion
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance-maladie
OQN	Objectif quantifié national
MCO	Médecine, Chirurgie, Obstétrique
MERRI	Mission d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation
MIGAC	Mission d'intérêt général et d'aide à la contractualisation
PH	Praticien hospitalier
PM	Personnel médical
PMP	Projet médical partagé
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PMT	Prescription médicale de transport
PNM	Personnel non médical
PRS	Plan régional de santé
PUMA	Protection universelle maladie
SDRE	Soin psychiatrique sur demande du représentant de l'État
SDT	Soin psychiatrique sur demande d'un tiers
SDTU	Soin psychiatrique sur demande d'un tiers en urgence
SIH	Système d'information hospitalier
SLD	Soins de longue durée
SMR	Soins médicaux et de rééducation
SPI	Soin psychiatrique en cas de péril imminent
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale
SROS	Schéma régional d'organisation des soins
SSR	Soins de suite et de réadaptation (devenu SMR)
T2A	Tarifification à l'activité
UF	Unité fonctionnelle
UFR	Unité de formation et de recherche
VAP	Valorisation des activités en psychiatrie

Le concours et les métiers attachés au grade d'ACH

1 Les dates et les lieux de concours

Les concours et examens professionnels sont ouverts et organisés pour le compte de plusieurs établissements de la région, par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement de la région comptant le plus grand nombre de lits ou pour le compte d'un seul établissement, par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement intéressé.

L'organisation des concours est souvent mutualisée par l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT). Le portail des concours de la fonction publique hospitalière www.concours-fph.ars.sante.fr a pour objet la diffusion des avis de concours organisés par les établissements de santé et services médico-sociaux (60 jours avant la date du concours).

Les avis de concours sont consultables en libre accès jusqu'à la date limite de candidature. Ces avis de concours sont publiés par les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, depuis un espace réservé dont l'accès est ouvert par les agences régionales de santé.

Au sens du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier du corps, les adjoints des cadres hospitaliers constituent un emploi de catégorie B de la filière administrative. Le corps comprend trois grades avec trois niveaux hiérarchiques :

- adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (1^{er} grade) ;
- adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (2^e grade) ;
- adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (3^e grade).

2 Le concours d'ACH

L'**arrêté du 27 septembre 2012** fixe les modalités du concours et détaille le programme pour les deux branches (gestion administration générale ou gestion économique, finances et logistique) pour le grade 1.

Le programme du concours ACH grade 2 est un programme légèrement plus important que celui du grade 1. Néanmoins, certains thèmes, comme par exemple les missions de service public présents dans le programme du grade 2 mais pas celui du grade 1, sont des incontournables et d'autres, comme le Ségur, le sont devenus du fait notamment de l'actualité.

De ce fait, il est souvent intéressant de réviser l'ensemble du programme de grade 2.

En outre, l'**arrêté du 12 novembre 2012** permet l'accès au corps des ACH par un examen professionnel dont le programme est proche de celui du concours ACH (surtout pour le grade 1).

a. L'objectif du concours

La finalité du concours est de permettre le recrutement des adjoints des cadres hospitaliers (ACH) disposant des compétences nécessaires permettant d'assumer leurs futures fonctions et de s'intégrer dans la fonction publique hospitalière.

b. La nature des épreuves

Les épreuves du concours d'adjoints des cadres hospitaliers, quelle que soit la branche choisie sont différentes entre le concours externe et le concours interne.

Le concours interne est constitué de deux épreuves écrites d'admissibilité et d'un entretien oral pour l'admission alors que l'épreuve d'admissibilité du concours externe se résume à une sélection sur dossier, puis une épreuve orale d'admission.

c. Le concours interne

Il faut avoir plus de 4 ans de service dans la fonction publique en qualité de fonctionnaire et agent du service public en fonction pour vous inscrire au concours interne.

Préalablement, le candidat doit déposer auprès du service des Ressources humaines de l'établissement organisateur du concours (ou l'adresser par voie postale) un dossier constitué :

- d'une lettre demandant à concourir en précisant la branche pour laquelle il souhaite le faire (ex. : gestion administration générale ou gestion économique, finances et logistique) ;
- d'un état signalétique des services publics complété et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) appuyé d'un tableau récapitulatif des actions de formations suivies par le candidat. Le document RAEP sera entre les mains du jury le jour de l'épreuve orale et bien qu'il ne soit pas noté, il vous révélera.

Vous trouverez un modèle type de ce document RAEP et comment le remplir à la page 27 et suivantes.

Viennent ensuite les **épreuves d'admissibilité** composées :

- d'un **cas pratique avec mise en situation** s'appuyant sur un dossier documentaire sur le programme de la branche pour laquelle le candidat concourt (l'option). Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (**3 heures, coefficient 3**).
- d'une épreuve constituée de **8 à 10 questions à réponse courte** portant sur les parties suivantes du programme : « Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative » et « Organisation du système de santé » (3 heures, coefficient 2).

La liste des candidats reçus à cette épreuve d'admissibilité est affichée à la Direction des ressources humaines. Le candidat reçu à cette épreuve est autorisé à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Épreuve orale d'admission

Cet oral avec le jury est composé :

- d'une présentation succincte du parcours professionnel et de sa formation ;
- d'un entretien avec un jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales et techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions

qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (30 minutes dont 10 minutes de présentation au plus, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats de chaque branche remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

d. Le concours externe

Peuvent s'inscrire au concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers dans la fonction publique hospitalière toutes personnes qui justifient d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, y compris les agents travaillant déjà dans la fonction publique en qualité de fonctionnaire ayant moins de 4 ans d'ancienneté.

1. Le candidat devra déposer auprès du service des Ressources humaines de l'établissement organisateur du concours (ou l'adresser par voie postale) un dossier constitué :

- d'un curriculum vitae détaillé ;
- d'une lettre demandant à concourir en externe, en précisant la branche pour laquelle il souhaite le faire (ex. : gestion administration générale) ;

Le jury sélectionne les dossiers des candidats. Il examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

2. Une fois sélectionné, le candidat sera invité à se présenter à l'**épreuve orale d'admission** qui consiste à un entretien professionnel avec le jury.

Pour le concours externe, l'entretien à caractère professionnel est composé :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel (5 minutes) ;
- d'un échange à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme de mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres comportant 2 à 3 questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel et son comportement face à une situation concrète. Cet échange s'appuie sur le programme mentionné selon la branche pour laquelle le candidat concourt, au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012, soit du droit public, du droit hospitalier, et les connaissances en gestion administration générale ou en gestion économique, finances et logistique (25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation.

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

e. L'examen professionnel

L'arrêté du 12 novembre 2012 permet l'accès au corps des ACH par un examen professionnel. Celui-ci est ouvert, à l'initiative du directeur d'établissement, aux adjoints administratifs